

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 13 (1875)  
**Heft:** 21

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-183272>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

faudages très légers, y percent des trous qui servent de mines. L'un tient un fort ciseau, sur lequel l'autre frappe à grands coups de marteau. Ils emploient ordinairement deux à trois heures pour creuser un de ces trous d'un pouce de diamètre sur 18 à 20 pouces de profondeur. L'imagination s'effraie en pensant aux dangers qu'ils courrent. Cependant, malgré toutes les exagérations qu'on a faites, les accidents se sont réduits à une vingtaine. Cinq malheureux y ont perdu la vie; treize autres sont estropiés.

Dans les premiers mois, il y eut jusqu'à 800 ouvriers, puis ensuite 4 à 500; depuis huit jours il y en a au plus 150, tous les autres ayant quitté parce qu'ils n'étaient plus payés. On y comptait beaucoup d'Italiens, des Valaisans, des Savoyards, et des Vaudois des districts d'Aigle et de Vevey. La plupart d'entre eux se nourrissent et se couchent à raison de 10 ou 12 creutz par jour, mais beaucoup n'ont d'autre gîte que la terre et les creux des rochers, où ils se blottissent comme des blaireaux. — Le chemin est tout encombré d'éclats de roches qui serviront en partie à la construction d'un port à Evian, où l'on en a déjà jeté deux barquées. Après avoir traversé ces rochers, le chemin suit un beau bois de châtaigniers, jusqu'à la *Tour ronde*, d'où il sera prolongé jusqu'à Evian, à travers une espèce de forêt de noyers, ce qui fera, dans la belle saison, une promenade délicieuse.

On va d'Ouchy à *Meillerie*, par un beau temps, en deux heures et demie à la rame, et malgré les préventions qu'on a communément contre la propreté de la cuisine savoisiennne, l'on y dîne assez bien et à bon compte dans l'un des quatres cabarets qu'on y trouve, chez le citoyen \*\*\*, dont la femme, très gentille et fort honnête, fait très bien les honneurs de sa maison.



Un de nos abonnés nous communique la requête suivante, adressée, dans le courant du siècle dernier, au Conseil des douze de la ville de Vevey, au sujet de diverses demandes de réception à la bourgeoisie de cette ville :

**REPRÉSENTATION, produite en Conseil des Douze.  
Le lundi 2<sup>e</sup> Avril 1759.**

Nobles Vertueux et très honorés Seigneurs.

Les Bourgeois de cette Ville soussignés, ont l'honneur de vous exposer que comme dans le nombre des personnes qui se sont présentées en dernier lieu pour acquérir la Bourgeoisie, il y a trois Avocats, ils se croyaient des mieux fondés soit pour le bien des anciens Bourgeois, soit en particulier pour le bien Public, de faire des représentations tendantes à les éconduire de leur demande; ils seroient certainement bien mieux fondés que ne l'ont été en dernier lieu les Bourgeois opposants à la réception d'un négociant puisqu'il ne serait pas difficile de démontrer que la réception d'un seul Avocat serait plus nuisible au Public que celle de cinquante négociants: les premiers ne subsistent pour la plus part qu'au moyen des procès, plusieurs même

d'entre eux se plaisent à les prolonger bien loin de chercher à les terminer dès leur naissance; pendant que les derniers attirent l'industrie et le commerce, un des moyens de faire fleurir cette Bourgeoisie, etc., etc. (Suivent diverses considérations au sujet du prix d'achat de la bourgeoisie.)

Le *colportage*, dont on se plaint généralement, et auquel la nouvelle Constitution fédérale donne libre carrière, a été de tout temps l'objet de récriminations et d'une police spéciale, témoin cet ancien document qu'un de nos abonnés de Vevey a bien voulu nous communiquer :

« Nous Vincent Frisching, baillif de Vevey, capitaine de Chillon,

» Certifions que le sieur Louys de Colombier, bourgeois et justicier de Villeneuve, nous ayant remontré comme contre le règlement fait par Leurs Excellences de Berne, nos souverains Seigneurs, contenu au 26<sup>e</sup> article de la Reformation, émanée pour les sujets du Pays de Vaud, il est non-seulement défendu que les merciers étrangers, mais aussi ceux du Pays, allant et roulant d'un endroit à l'autre, devront entièrement être défendus, et les étrangers renvoyés à quitter le Pays, et ceux qui en seront sujets s'appliquer à quelque honnête travail; Cependant il y en a qui viennent fort souvent au dit Villeneuve, qui lui causent un préjudice considérable et sont à charge à la ville, Cest pourquoi nous lui avons accordé les présentes, en vigueur et exécution du dit mandat souverain, par ou lui permettons de faire sortir et décamper de dite ville tels mercerats et porte-paniers, sous peine de confiscation de leurs marchandises, s'ils se rendent réfractaires et désobéissants aux ordres qu'ils en recevront. Pour l'effet de quoy le sieur de Collombier les pourra faire comparaître par devant nous sans autre permission.

» Donné au château de Chillion ce 1<sup>er</sup> de May 1713. »



On taille dû Gros-dé-Vaud l'avai on appétit dé la metsance: pouavè reduire tot solet onna tâtra ai prommè, et vouedi la cafetière et lo pot dé lassi. Et ma fâi lè dzein lo vouâitivan iô l'allâvè ein dzorna.

— A Dieu mè reindo! quin bouï que l'a! que sè peinsâvan.

Mâ noutron cosandai n'arretavè pas po tot cein.

— Vaidé-vo, brave dzein dau bon Dieu, que lau de-sâi, l'è tot mon èretâdzo: i'é zu dé mon père dé medzî vito, et dé ma mère dé medzî grantein.



### LES NOCES INTERROMPUES

PAR ALEXANDRE FOURGEAUD.

#### II

L'amant désolé de cette fille d'esprit, emportant au fond de l'âme cette nouvelle assurance de fidélité, était parti le cœur navré, les yeux noyés de larmes, faisant des efforts inouïs tout le long du chemin pour les retenir en présence des réprimandes de son père et de Goussaud, qui l'exhortait plaisamment au nom des vertus guerrières. Il ne lui fut